



# CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE JACQUES MIRO Place Voltaire, à COURSAN

Entre

La Commune de COURSAN

25 bis Avenue Frédéric Mistral 11110 COURSAN

Représentée par son Maire, Monsieur Edouard ROCHER.

D'une part,

L'organisateur

.....

Adresse postale

.....

Représenté

par

.....

D'autre part

Il a été convenu un droit précaire d'utilisation accordé aux conditions suivantes :

L'organisateur reconnaît avoir pris connaissance des conditions d'utilisation de la salle et s'engage à les respecter.

La période d'utilisation des locaux s'étendra du ...../...../.... À ... heures ...../...../..... à ..... heures

## Article 1 : Objet précis de l'occupation - Nombre de participants

Nombre de personnes : .....

(N. B. : la capacité de la salle est limitée à 200 personnes)

## Article 2 : Assurance

L'organisateur déclare avoir souscrit une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile pendant la période où le local est mis à sa disposition.

Cette police porte le numéro....., souscrite le .....

auprès de.....

Les dommages sont à déclarer par l'organisateur à l'assurance dans les délais prévus dans le contrat.

### **Article 3 : Responsabilité**

L'organisateur reconnaît avoir été informé que le présent contrat ne peut être cédé à un tiers et que la sous-location y compris à titre gratuit est interdite.

L'organisateur devra payer tout impôt ou taxe lui incombant (SACEM par exemple).

L'organisateur devra se conformer aux prescriptions et règlements en vigueur, notamment en ce qui concerne la sécurité, la salubrité, le droit du travail, la concurrence et la consommation, de sorte que la commune ne puisse faire l'objet d'aucune poursuite.

Il devra respecter la tranquillité et le repos des voisins sous peine de contravention (art. L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales). A ce titre, il devra cesser toute manifestation à minuit afin de préserver la tranquillité des riverains.

### **Article 4 : Prises successives de la salle**

En cas de locations successives le week-end, il convient que les organisateurs fassent ensemble un état des lieux. Le dernier organisateur deviendra ainsi responsable des éventuelles dégradations.

### **Article 5 : Rangement et nettoyage**

La salle J Miro est louée avec une scène fixe qui ne peut être démontée.

Le nettoyage et le rangement sont à la charge de l'organisateur. Les locaux doivent être rendus propres, rangés et en état à savoir : sol balayé et lavé, poubelles vidées, sanitaires et hall d'entrée nettoyés, consommables réapprovisionnés (savon liquide, essuies mains, papier toilette), tables et chaises rangées. Le matériel est mis à disposition des associations à titre gratuit.

L'organisateur après l'occupation devra également procéder au nettoyage de la cour où il ne devra subsister aucun résidu.

### **Article 6 : Caution de garantie**

Une caution de 253€ sous forme de chèque, libellé à l'ordre du Trésor Public, sera déposée en garantie des dommages éventuels ou de défaillance dans le nettoyage de la salle.

### **Article 7 : Dispositions particulières**

Il doit être désigné un responsable de la manifestation, lequel devra être présent pendant toute sa durée. Ce responsable sera le signataire de la convention de location.

La salle Miro ne dispose pas d'équipement de cuisine. Toutefois l'organisateur pourra recourir à un traiteur disposant de son propre matériel pour la préparation des repas. Ce traiteur pourra s'installer dans la cour.

En cas de difficultés ou d'accidents pendant la durée d'occupation de la salle Miro, la responsabilité de la commune de courson est en tous points dégagée, dans la mesure où elle n'assure que la location.

L'utilisateur, en la personne du responsable désigné, doit se conformer aux règles d'ordre public habituelles, relatives à la sécurité, la salubrité et l'hygiène.

### **Article 8 : Conditions de sécurité**

Il est interdit :

- De procéder à des modifications sur les installations existantes sans la présence des services techniques (notamment concernant les branchements électriques ou électronique, les éclairages, le chauffage, le bar, le coin tables et chaises) ;
- D'encombrer les issues de secours ; de dépasser les capacités maximales ;

- D'introduire dans l'enceinte des pétards, fumigènes ... ;
- De déposer des cycles et cyclomoteurs à l'intérieur des locaux (y compris sas d'entrée) ; d'utiliser les locaux à des fins auxquelles ils ne sont pas normalement destinés ;
- De pratiquer seul une activité en dehors de la présence des responsables ; de fumer dans la salle et ses annexes.

Chaque utilisateur reconnaît :

- Avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité arrêtées et s'engage à les respecter avoir constaté l'emplacement et les conditions de fonctionnement :
  - Des dispositifs d'alarme incendie
  - Des moyens d'extinction d'incendie (extincteurs)
- Avoir pris connaissance des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

Il convient :

- De s'abstenir d'animations ou de manifestations extérieures à la salle ailleurs que dans la cour d'adapter le réglage des appareils de diffusions sonores
- De disposer les chaises et tables de manière à laisser accessibles les issues de secours. En configuration « Salle de réunion » ou « salle de spectacle », les chaises devront être reliées entre elles et par rangées, à raison de 16 sièges entre deux dégagements et 8 sièges entre mur et dégagement de maintenir fermées toutes les issues, y compris celles de secours
- De réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (démarrages, claquements de portières ...)

Pour des raisons de sécurité, le stationnement des véhicules ne devra pas se faire en empiétant sur la chaussée à l'extérieur de l'enceinte. Dans la cour, l'accès à la salle par la rue Alsace-Lorraine aux véhicules de secours devra demeurer libre.

#### **Article 9 : Maintien de l'ordre**

Toute personne se livrant à des actes susceptibles de créer un désordre ou une gêne pour les utilisateurs pourra être expulsée immédiatement.

Le signataire du contrat de location sera chargé de la discipline et se verra responsable de tout incident pouvant survenir du fait des invités et du public. Il sera tenu de veiller à l'évacuation des locaux en fin de manifestation.

Fait à Coursan en double exemplaire

L'organisateur, responsable de la location

Le Maire

Nom :

Monsieur Edouard ROCHER